



## **ARRETE N°2022-112-POL-P**

**Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur les deux parkings de la Mairie, Passage de la Mairie.**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-3 et R 417-12 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des deux parkings de la Mairie ;  
Considérant que de nombreux véhicules stationnent de manière abusive sur les deux parkings de la mairie ;

Considérant la nécessité pour les employés municipaux et élus de pouvoir garer leurs véhicules sur les deux parkings de la mairie.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement est interdit sur les deux parkings de la Mairie, situés Passage de la Mairie.

ARTICLE 2 : Les interdictions citées dans l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des ayants-droits suivants :

- Les véhicules des élus,
- Les véhicules des employés municipaux,
- Les véhicules des services techniques,
- Les véhicules des entreprises qui interviennent au bénéfice de la mairie,
- Les véhicules des forces de l'ordre,
- Les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Afin de signaler ces interdictions, des panneaux de type B6d et M9z sont mis en place par les services compétents, à chaque entrée des deux parkings.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture  
et de sa publication le  
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 01 Décembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

